

6e EDITION

# RALLYE-SPRINT DE LA L'HOMME



Libramont-Chevigny

1 ER DEPART : 9h00

BRAS-HAUT/ FREUX (LIBRAMONT)

CHAMPIONNAT PROVINCE DU  
LUXEMBOURG, WALLONIE  
BRUXELLES, OPEN ET ACCESIBLE AU  
HISTO DEMO

## 25 et 26 Fevrier 2023

SPECIAL SHOW 100% ASPHALTE DE 22.340  
KM EN 3 BOUCLES



CENTRE ADMINISTRATIF, PROGRAMME:  
CERCLE DE FREUX  
PROGRAMME EN VENTE à 1 EURO



PLUS D'INFOS: 061/32.81.39





**EPREUVE : RALLYE SPRINT DE LA L'HOMME**

**VISA ASAF N° : 53**

**DATE : 25/26 FEVRIER 2023**

**ORGANISATEUR : CLUB MOTEUR PASSION CHINY**

**N° D'ENTREPRISE : 0861879246**

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

CERCLE DE FREUX

RUE SUZERAIN ,45 6800 FREUX (LIBRAMONT)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**REGLEMENT PARTICULIER**

**I TIMING GENERAL**

19/01/2023		Parution du Règlement Particulier
19/01/2023		<b>Date de début des engagements</b>
18/02/2023	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
21/02/2023	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés</b>
21/02/2023	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
25/02/2023	12h00	Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	12h30	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15H00	Clôture de la distribution du Road book
	17h00	Fermeture du secrétariat

	17h30	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
26/02/2023	06h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h00	Début des reconnaissances
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Fin des reconnaissances être sorti de la spéciale
	07h45	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h30	Ouverture du parc fermé de départ
	08h45	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ière</sup> boucle
	11h45	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	15h15	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	16h43	Arrivée de la première voiture au PF
		<p><b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officieux</u></p> <p><b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officieux</u></p> <p><b>30'</b> après l'affichage des résultats <b>officieux</b> : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u></p> <p><b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u></p>

## TIMING DETAILLE

Rallye - Sprint de la L'HOMME								
Parcours horaire pour Division SR/PH ***10MIN *** DIVISION 1234*** 5MIN ***DIVISION DEMO								
DIMANCHE 26 FEVRIER 2023								
CH LOCALISATION	EC DIST.	Liaison DIST	Total Sect	Total Dist	Moyenne	Temps Prevu	Heure 1° voiture	Heure 999
					Nbre Voitures	120		02.00
CH0 PARC DEPART OUT							08:45	10.45
CH1 (PNEUS IN)		5.3	5.3		39.75	08.00	08.53	10.53
CH1A (PNEUS OUT)						05:00	08.58	10.58
CH1B AVANT EC		4.0	4.0	9.3	48	05:00	09.03	11.03
EC1 LA L'HOMME	22.34			31.64		03:00	09.06	11.06
CH1C ASSISTANCE IN		10.68		42.36	47.17	42.00	09.48	11.48
CH1D ASSISTANCE OUT						45.00	10.33	12.33
CH1E REGROUP IN		0.67		42,99	13.4	03.00	10.36	12.36
					REGROUP	01.09		
					Nbre Voitures	110		01.50
CH1F PARC DEPART OUT							11.45	13.35
CH2 (PNEUS IN)		5.3	5.3		39.75	08.00	11.53	13.43
CH2A (PNEUS OUT)						05:00	11.58	13.48
CH2B AVANT EC		4.0	4.0	9.3	48	05:00	12.03	13.53
EC2 LA L'HOMME	22.34			31.64		03:00	12.06	13.56
CH2C ASSISTANCE IN		10.68		42.36	47.17	42.00	12.48	14.38
CH2D ASSISTANCE OUT						45.00	13.33	15.23
CH2E REGROUP IN		0.67		42,99	13.4	03.00	13.36	15.26
					REGROUP	01.39		
					Nbr der Voitures	100		01.40
CH2F PARC DEPART OUT							15:15	16.55
CH3 (PNEUS IN)		5.3	5.3		39.75	08.00	15.23	17.03
CH3A (PNEUS OUT)						05:00	15.28	17.08
CH3B AVANT EC		4.0	4.0	9.3	48	05:00	15.33	17.13
EC3 LA L'HOMME	22.34			31.64		03:00	15.36	17.16
CH3C ASSISTANCE IN		10.68		42.36	47.17	42.00	16.18	17.58
CH3D ASSISTANCE OUT						05.00	16.23	18.03
CH3E REGROUP OUT		0.67		42,99	13.4	03.00	16.26	18.06
<b>TOTAL</b>		67.02	<b>TOTAL</b>		128.97			

## II ORGANISATION

### Art. 1. Organisation

L'ASBL CMP CHINY organise, **le 25/26 FEVRIER 2023, le RALLYE SPRINT DE LA L'HOMME LA 6** -ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : LIEGEOIS JULES	Lic. ASAF : NA937
Directeur de Course adjoint : DIRKX CONSTANTIN	Lic. ASAF : LX 768
Directeur de Course adjoint : THIERY PHILLIPPE	Lic. ASAF : LX 746
Directeur de Sécurité : LEJEUNE GUY	Lic. ASAF : LX 728
Directeur de Sécurité adjoint : HABRAN CYRILLE	Lic. ASAF : LX 747
Secrétaire du meeting : RESTIAUX FABIENNE	Lic. ASAF : LX 731
Uniquement le samedi : HISETTE CORALINE	Lic. ASAF : LX 702
Relations avec les concurrents : SCHMITZ JEAN-PIERRE	Lic. ASAF : LX 775
MOUZELARD NATHALIE	Lic. ASAF : LX 771
Service médical : CRS	
Ambulances : F.A.S.T. AMBULANCE	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé : LEJEUNE MARJOLAINE	Lic. ASAF : LX 727
LEJEUNE CYRIELLE	Lic. ASAF : LX 729
MAHIN SYLVIE	Lic. ASAF : LX 711
Responsable de l'ES : LEJEUNE GUY	Lic. ASAF : LX 728
Responsable équipe sécurité : DELAUNOIS ALAIN	Lic. CAS : 20722

#### OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège : GEILENKIRCHEN NOEL		Lic. ASAF : LG 422
Membres : VIGNAUX THIERRY		Lic. ASAF : LG 554
Commissaires Techniques,		
Président de Collège : GILBERT GEORGES		Lic. ASAF : NA 973
CT : DERENNE DIDIER Lic. ASAF : NA 881	CT : JACOB JEAN-LOUIS	Lic. ASAF : LX 750
CT : CATOUL MARIE-LUCE Lic. ASAF : NA 964		
Secrétaire : LIEMANS KATIA		Lic. ASAF : NA 902
PREVOT MARTINE		Lic. ASAF : NA 988
Inspecteur Sécurité : PUISSANT JEAN-CLAUDE		Lic. ASAF : NA 957

#### PERMANENCE

##### Avant et après le meeting

Nom : RESTIAUX FABIENNE Adresse : RUE DE LA GARE 27 -6810 IZEL Tél/061/32.81.39. GSM/ 0479.61.85.47.  
E-Mail : [cmpchiny@outlook.be](mailto:cmpchiny@outlook.be)  
LEJEUNE GUY GSM 0473.25.04.55

##### Pendant le meeting

Nom : RESTIAUX FABIENNE Adresse : GSM/ 0479.61.85.47.

#### TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX

## III MODALITES GENERALES

### Art. 2. Eligibilité

Le RALLYE SPRINT DE LA L'HOMME entre en ligne de compte pour les Championnats suivants :

- **FWB + Challenge des Boulingueurs** (Voir Règlement complet, à l'Art.14 du RSG)
- .. **CSAP LUXEMBOURG**
- .. **CSAP NAMUR**

L'épreuve est inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)**

## Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).  
Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)  
La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les autres Divisions**  
Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's** et Divisions **Histo-Démo**, parcourront la totalité des "Etapas", boucles et ES de l'épreuve.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.  
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

## Art. 4. Description du parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show ») d'une longueur de **22.340 m** (100% d'asphalte), et sur **20.650 m** de liaison, à parcourir **3 fois**, soit au total **128.970m**, Dont **67.020 m** d'ES.

### NOUVEAU

#### 4.1. « Super Rallye Intégral » (Voir Art. 13.15.1. Du RPR)

Si l'organisateur en a décidé ainsi, les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être « dépannés » sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront en aviser la direction de course immédiatement par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de la dernière boucle.

**Pour chacune des EC non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de « **Super Rallye Intégral** ». En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## Art. 5. Engagement

### 5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « **Copies des licences** » de l'équipage, ainsi que le paiement du montant de l'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF, ou par E-Mail

- **Entre le 19/01/2023 et le 18/02/2023, avant 12.H00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**  
**ET**
- **au plus tard, le 21/02/2023 avant 12H00\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%)**

**par mail à [cmpchiny@outlook.be](mailto:cmpchiny@outlook.be)**

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates\*\* et moments.**

N° :BE 72 7320 0663 1316 Intitulé : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

**Attention aux délais bancaires.**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**\*\* Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription**

## 5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Nat.- Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2023). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

## 5.3. Licences

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type « annuel », du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

## 5.4. Nombres maximaux d'engagés

### A) Divisions obligatoires

**Le nombre de participants est limité à 130, en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **26** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent **parmi les 130** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG)

### B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à **20**, en ce qui concerne la Division « Histo-Démo » (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent **parmi les 20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150**

### Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

## 5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement **maximal** pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **195 €**
- Le droit d'engagement **maximal** pour la **Div. 4** s'élève à **240 €**
- Le droit d'engagement **maximal** pour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à **195 €**
- Le droit d'engagement **maximal** pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **135 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y

compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 19/02/2023 et le 21/02/2023**

**Soit : en D1-2-3 : 234 € - en D4 : 288 € - en PH Classic & S/R : 234 € - en HD : 162 €**

## **5.6. Remboursements**

### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### 2. Remboursement en cas d'annulation

• En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

• Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

• Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.

• Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

• a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

• b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

## **5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 21/02/2023 entre 20h00 et 21 h00 via les réseaux sociaux (*facebook*).

- Page Facebook : RALLYE SPRINT DE LA L'HOMME

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

## **Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance : RUE DE LA CORTAILLE 6800 FREUX accessible **uniquement** par SEVISCOURT-RENAUMONT- BOUGNIMONT via le fléchage (assistance) et cela,

**Le parc d'assistance est à sens unique** (Direction, Bougnimont → Freux), à partir du samedi 25/02/2023, à 8h.

L'usage d'une bâche imperméable d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25€**.

De même, il est obligatoire, d'arrimer les tonnelles d'assistance et de mettre à la terre les groupes électrogènes. Ceci est une imposition de la zone de secours (pompiers)

**Il est strictement interdit, d'autre part, de pénétrer dans la zone d'assistance dans le sens inverse (out vers in). Cette interdiction est valable pour les véhicules de compétition\* et pour tous les autres véhicules (Assistances et Circulation publique). Il s'agit d'un Arrêté de Police et les contrevenants seront « verbalisés » par la ZP.**

**\* Rappel : Pour les concurrents, passer un CH \*\* en sens inverse est passible d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course (voir Art. 11 du RPR).**

**Attention! les concurrents sont responsables de leur équipe d'assistance.**



Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance (**obligatoire**), même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Entre les panneaux idoines et les CH In et Out, AU NIVEAU DE LA CASE 10 au km 5.300 dans le road book des concurrents.

**\*\* ATTENTION : Toutes les zones d'assistance doivent être pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.**

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : NON

#### **Art. 7. RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 25/02/2023, entre 12 h30 et 19 h00 et le 26/02/2023, entre 06h00 **et 07h 00 (ETRE IMPERATIVEMENT SORTI DE LA SPECIALE)**

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**TOUT CELA SOUS EN ADEQUATION AVEC LE CODE DE LA ROUTE (CONTROLES DE POLICE)**

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

#### **Art. 8. PARC FERME**

Le parc fermé sera situé en face de la salle CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX

Il sera accessible le 26/02/2023, **à partir de 8h30**

#### **Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

#### **RAPPEL :**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO", doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par E-Mail (cmpchiny@outlook.be), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

#### **Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)**

**N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 25 /02/2023 à partir de 12H30 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents par le FB de l'organisateur.

Emplacement sur le parking CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 26/02/2023 entre 6h00 et 7h00

Emplacement : sur le parking CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces).

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : **SUR LE PARKING RUE DE FREUX 45 -06800 FREUX, au MOBILHOME DU CONTROLEUR TECHNIQUE**

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : derrière la salle de freux, au mobil home du contrôleur technique

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions

**Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

**Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : derrière la salle de Freux derrière le mobil home du contrôleur technique

**Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 26/02/2023 30 minutes après l'officialisation du classement final dans la salle de Freux, rue Suzerain 45 -6800 Freux ..

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- **Première dame au classement général PH S/R**
- 3 premiers de la Division PH S/R
- **Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)**
- **Première dame au classement général PH Classic**
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- **Première dame au classement général Division 4**
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- **Première dame au classement général Division 1-2-3**
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- **Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)**
- **Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)**

**Art. 14. DIVERS**

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes : oui ; où : salle de Freux au prix de 1€
- C) Restauration, Hotels. LIBRAMONT

**Art. 15. LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

## **APPROBATION**

### **Le présent règlement a été approuvé par :**

CROCHET, ANNIE, pour la CSAPLUX Lic. N° LX 703, en date du 13 janvier 2023

PUISSANT, Jean-Claude, pour le GT Rallye ASAF, Lic. N° 957, en date du 16 janvier 2023

HAYEZ, Bernard, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 1, le 17 janvier 2023.

### **La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

PUISSANT, JEAN-CLAUDE, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° NA 957, en date du 17 NOVEMBRE 2022



<b>Epreuve : RS DE LA L'HOMME</b>	N°
Date : 25/26/02/2023	

## VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**

PILOTE/CONDUCTEUR												
Nom :				Si pseudonyme :				Prénom :				Signature
..... / « ..... »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER												
Nom :				Si pseudonyme :				Prénom :				Signature
..... / « ..... »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE								
Marque - Type		N° Plaque	N° de châssis			Cyl.	Div.	Cla.
						cc		
Compagnie d'assurance :				Police n° :				

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête			
Casque / HANS			EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle			NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Pneumatiques			

<b>Epreuve : RS DE LA L'HOMME</b>	N°
Date : 25/26/02/2023	

## VERIFICATIONS Division Histo-Démo

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.  
**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**

### PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
/ « ..... »		.....	

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### COPILOTE/PASSAGER

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
/ « ..... »		.....	

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1ère Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN

Compagnie d'assurance :	Police n° :

### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque / Hans			
Pneumatiques			
		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>

#### COMMISSAIRE TECHNIQUE

Licence N° :	
Nom/Cachet :	

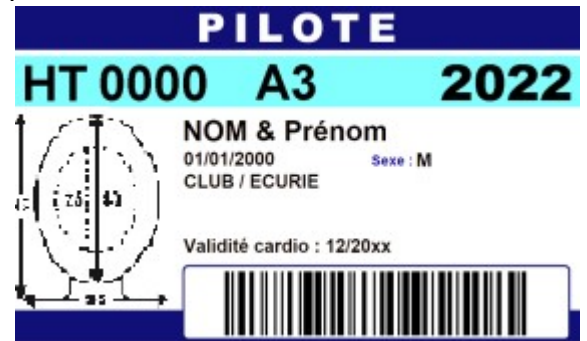
#### SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :


N°

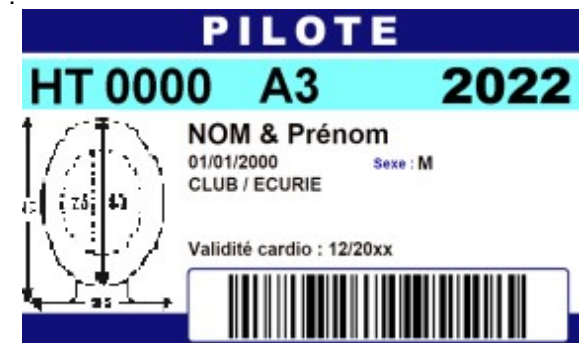
## Copies de vos licences "sportives" 2023

**Pilote :** Je possède une licence **ASAF** ou **VAS** Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :**Copilote :** Je possède une licence **ASAF** ou **VAS** Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances